

Création d'un emplacement adéquat d'hivernage pour les forains

Réponse à la motion de M. Josef Zisyadis

Rapport-préavis N° 121

Lausanne, le 16 décembre 1999

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

La motion de M. Josef Zisyadis, déposée le 6 mars 1990 à la suite d'une émission de la Télévision Suisse Romande qui mettait en évidence les difficultés des forains dans la recherche d'un lieu d'hivernage, plus particulièrement dans le canton de Vaud, a été développée et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 20 mars 1990¹.

Un précédent rapport-préavis répondant à cette motion a été refusé par le Conseil communal en date du 17 décembre 1991. Le présent rapport-préavis fait le point de la situation et décrit les démarches entreprises par la Municipalité depuis lors, qui ont conduit à l'équipement de la place de Sauvabelin pour permettre l'hivernage des forains. Il répond donc à la motion Zisyadis.

2. Rappel de la motion

Le motionnaire demande que la Ville de Lausanne mette à disposition un emplacement adéquat, permettant d'accueillir à l'année des forains et comprenant les infrastructures nécessaires à leur vie quotidienne.

Le terrain proposé devrait pouvoir accueillir une quinzaine de familles avec leurs roulottes; il pourrait être mis en location ou en droit de superficie. Il devrait disposer d'un équipement minimum, tel qu'un bloc sanitaire, des bornes individuelles pour l'électricité, le téléphone, l'eau, l'écoulement des eaux usées, ainsi qu'un éclairage public.

¹ Bulletin du Conseil communal (BBC), 1990, tome I, p. 457, 628 et 629.

3. Historique

La mise à disposition d'un terrain susceptible d'accueillir les forains lausannois a été depuis longtemps une préoccupation de l'administration communale.

Il semble, selon les archives à disposition, que les forains aient longtemps stationné au Calvaire. A la fin des années trente, cet emplacement est devenu trop petit, dans la mesure où il accueillait également des personnes non foraines. Ce manque de places s'est encore accentué pendant la deuxième guerre mondiale. C'est pourquoi, la Direction de police a demandé en 1949 à la Direction des travaux l'autorisation d'occuper un terrain situé à Sauvabelin. Bien que cette dernière eût estimé que la seule place disponible se situait dans le vallon de la Louve, en amont de Bellevaux, elle a cependant proposé de conserver l'emplacement du Calvaire, au vu des coûts d'aménagement importants du premier site.

En 1966, la construction de la maison des étudiants du Calvaire a contraint la Municipalité de l'époque à chercher des terrains de remplacement. Plusieurs solutions, à l'intérieur comme à l'extérieur de la cité, ont été étudiées. C'est ainsi qu'une parcelle communale sise derrière les prisons du Bois-Mermet a été retenue pour l'installation de roulottes. Ce projet a même été agréé par les forains eux-mêmes.

Le coût de l'aménagement du terrain et de ses abords, devisé à 200'000 francs en 1967, ainsi que le refus des forains de participer au financement, ont amené les représentants de l'administration communale et des forains à renoncer à occuper le site du Bois-Mermet. Le chef du service de la police du commerce a décidé alors d'autoriser le stationnement des caravanes sur la place de Sauvabelin pendant la mauvaise saison. La recherche de nouveaux emplacements a continué pendant les années 1968 et 1969, mais sans succès aucun.

Ce n'est que plusieurs années plus tard, en 1989, que les forains ont approché les services de la Ville pour les informer de leur désir d'occuper un endroit plus propice à l'hivernage. De nouvelles études ont alors été entreprises. La Direction de police a proposé le parc à voitures du parc du Bourget, situé près du local du service des parcs et promenades. Cet endroit présentait l'avantage d'être peu fréquenté en hiver, discret, d'être équipé en sanitaires et de nécessiter peu d'aménagement en infrastructures. Considérant la proximité de la réserve ornithologique du parc du Bourget et l'interdiction d'y camper, la Direction des travaux a refusé ce projet.

D'autres possibilités ont été ensuite envisagées, mais aucune n'a été retenue. Parmi celles-ci, il convient de citer le chemin du Grand Pré situé sur le territoire de la commune du Mont-sur-Lausanne (refus de la commune), le parc à voitures du stand de Vernand (emplacement à cheval sur les communes de Lausanne et de Romanel, très sollicité par diverses manifestations, aménagement trop coûteux), le Vallon (terrain prévu pour l'implantation d'une nouvelle usine d'incinération), le Bois-Mermet (aménagement dispendieux, espace trop restreint, refus des forains).

Ce sont ces différentes péripéties qui ont été à l'origine de l'émission de télévision évoquée ci-dessus et, finalement, du dépôt de la motion de M. Josef Zisyadis.

4. Le premier rapport-préavis

La motion de M. Zisyadis a relancé la recherche d'un nouvel endroit. Des discussions qui s'en sont suivies, il est apparu le besoin de distinguer clairement deux notions bien différentes :

- l'**hivernage** des forains locaux, exerçant leurs droits civiques et payant leurs impôts à Lausanne;
- le **stationnement** des forains nomades, voyageant de pays en pays.

Le second cas a été jugé de compétence cantonale et n'a donc pas été pris en compte dans les recherches de terrains et de solutions possibles.

L'objectif de la commune de Lausanne a été ainsi clairement posé, à savoir offrir un hivernage, de début octobre à fin mars, aux forains régulièrement inscrits au contrôle des habitants de la commune de Lausanne, mais ne disposant pas d'un logement dans un immeuble lausannois. Comme l'a indiqué le premier rapport-préavis², le but de la Municipalité a été de proposer l'amélioration des conditions de séjour des forains lausannois. C'est dans ce sens qu'elle a proposé de continuer à accueillir les forains sur la place des fêtes de Sauvabelin.

Les commissaires chargés d'étudier ce rapport-préavis ont divergé sur le site présenté, certains d'entre eux proposant la place de Bellerive ou à nouveau le terrain du Bois-Mermet. Le coût relativement modique des aménagements de Sauvabelin, ainsi que leur éventuelle réalisation rapide emporta toutefois les dernières résistances, de sorte que la Commission proposa au Conseil d'accepter la conclusion de ce rapport-préavis.

Lors du débat au sein du législatif, le 17 décembre 1991, l'emplacement de la place de Bellerive a été à nouveau proposé par M. Léopold Bavaud (POP). Selon lui, ce site était plus agréable que celui de Sauvabelin et l'infrastructure déjà existante permettait d'éviter des frais d'aménagement. Le municipal Jean-Claude Rosset, Directeur des travaux, a estimé, dans sa réponse, que le site de Bellerive pouvait être éventuellement envisagé sous certaines réserves, comme l'accord des forains et des habitants d'Ouchy, vu l'usage fréquent de cette place pendant la belle saison et la protection insuffisante qu'elle offre face aux vents.

L'intervention de Mme Eliane Rey (Lib.) a contribué également à mettre en doute le bien-fondé du site de Sauvabelin, dans la mesure où l'occupation par les forains d'une partie importante de cette place en hiver empêchait les usagers du Tribunal cantonal, les habitants, ainsi que les clients du Chalet suisse, de l'utiliser normalement.

Ces deux arguments ont convaincu le reste du Conseil, puisqu'il rejeta la réponse municipale par quarante-et-une voix contre vingt-six.

5. Problématique

Le dossier a été alors renvoyé aux services concernés de l'administration communale pour nouvelle étude.

Afin de présenter un projet plus détaillé, comprenant également le coût de sa réalisation, le chef de la police du commerce a décidé, en 1995, de consulter les cinq forains lausannois résidant habituellement en hiver à Sauvabelin sur :

- leurs aspirations quant au lieu d'hivernage;
- la surface désirée;
- le genre de commodités jugées indispensables;
- la forme de location souhaitée;
- les aménagements désirés.

Les forains interrogés n'ont formulé aucune exigence précise relative à l'emplacement du terrain, l'essentiel pour eux étant que le site retenu soit situé sur le territoire de la commune de Lausanne. Il est toutefois

² BCC, 1991, tome II, pp. 1389 ss.

intéressant de relever que quatre forains sur cinq ont mentionné le Chalet-à-Gobet comme endroit possible pour l'hivernage.

Les réponses relatives à la surface ont varié entre 200 m² et 1500 m². Quant au genre de commodités, tous les souhaits exprimés ont demandé l'eau potable, l'évacuation des eaux usées, ainsi que l'électricité.

Tous les forains consultés se sont accordés pour demander une location en fonction du métrage attribué par parcelles, avec un bail. Certains ont même demandé que le terrain proposé soit accessible à l'année.

Enfin, quant aux aménagements, chacun a exprimé le souhait de pouvoir aménager à ses frais la parcelle qui lui sera attribuée, en fonction des besoins de son entreprise et de ceux de sa famille.

Cette mini-enquête a eu le mérite de mettre en évidence une contradiction contenue dans la motion de M. Zisyadis, puisque ce dernier a demandé à la fois de rechercher un lieu d'hivernage et de mettre à la disposition des forains un emplacement approprié à l'année.

Les demandes en surface, dont le total se monte à près de 7000 m², ont révélé que les forains semblaient rechercher une certaine sédentarisation, contrairement à leur vœu initial d'hiverner dans des conditions acceptables. Les souhaits exprimés dans l'aménagement des parcelles ont encore renforcé cette évaluation.

Il est également intéressant de signaler que, lors d'une séance d'information organisée par la police du commerce le 26 octobre 1995, à l'intention des forains intéressés, ceux-ci ont clairement exprimé les raisons principales qui les ont incités à demander un emplacement fixe à l'année :

- pouvoir disposer d'un lieu de stationnement en cas de maladie ou d'accident;
- avoir un endroit pour stationner les roulottes de matériel pour ceux qui exploitent plusieurs métiers;
- les difficultés toujours plus grandes rencontrées pour stationner leurs véhicules en bordure des routes et les dégâts causés à ceux-ci, vu le manque de surveillance.

Parallèlement à ce qui précède, une nouvelle recherche de terrains susceptibles d'accueillir les forains a été entreprise au sein des services concernés de l'administration communale. Les propositions suivantes ont été communiquées aux forains lors de la rencontre déjà mentionnée d'octobre 1995 :

- partie ouest de la plaine de Peccau (au sud de l'Auberge du Chalet-à-Gobet) : aucune installation sur place, tout est à aménager;
- parking de "La Rama" (nord-ouest de l'Abbaye de Montheron) : aménagements à réaliser;
- place de Bellerive-sud (gazon stabilisé) : le terrain comprend des installations en service; ce lieu nécessite toutefois la délimitation d'un périmètre; le loyer serait adapté aux facilités consenties;
- place des fêtes de Sauvabelin : réaménagement des lieux pour plus de confort; électricité déjà installée; eau potable disponible; construction de l'évacuation des eaux usées.

Les forains, n'agréant aucune des solutions qui leur avaient été proposées dans la mesure où elles ne permettaient que l'hivernage, ont demandé que le terrain, situé à côté du refuge de la Société vaudoise pour la protection des animaux à Ste-Catherine, soit mis à leur disposition.

Or, il s'avère que le terrain envisagé est situé, selon le plan directeur communal (PDC), en "territoire de restitution du paysage", ce qui empêche l'implantation de roulottes, caravanes ou autres véhicules.

Comme solution de remplacement, la Direction des travaux a proposé une parcelle communale, située au lieu-dit "Les Creux", à Montblesson. Ce terrain a été écarté par le service des forêts, domaines et vignobles à

cause de contraintes réglementaires et environnementales importantes. De plus, l'installation de forains aurait vraisemblablement suscité de vives protestations de différents milieux.

Le service des forêts, domaines et vignobles a estimé enfin que l'implantation d'un camping pour forains, ouvert toute l'année, ne pouvait être envisagée sur un terrain communal. C'est pourquoi, il a recommandé que la solution soit recherchée du côté d'un site d'hivernage, en particulier à la place des fêtes de Sauvabelin qui pourrait être équipée en conséquence.

6. Sauvabelin : la solution la plus pragmatique

Ce retour, pour ainsi dire, à la case départ, a obligé l'administration communale à réexaminer les possibilités offertes par la place des fêtes de Sauvabelin. Celle-ci présentait, en effet, l'avantage d'être déjà équipée en amenée d'eau et d'électricité. Il convenait de régler l'évacuation des eaux usées et d'améliorer la distribution en eau potable.

Les services industriels ont réglé ce dernier point en juillet 1996 par la pose d'un nouveau coffret de distribution d'eau potable (identique à ceux de Bellerive); les travaux ont occasionné une dépense de 5'500 francs.

Le service d'assainissement a examiné, quant à lui, la possibilité de poser une canalisation d'évacuation des eaux usées avec plusieurs points de branchement. Après étude et vu la possibilité d'en absorber le coût dans le cadre du budget ordinaire de ce service, les travaux adéquats ont été exécutés à la fin de l'année 1996, pour un montant de 25'500 francs en chiffre rond.

C'est ainsi que la place des fêtes de Sauvabelin offre désormais les possibilités suivantes :

- branchement électrique (à effectuer par un concessionnaire agréé);
- arrivée d'eau potable (consommation gérée par la police du commerce);
- évacuation des eaux usées (5 embranchements).

Les forains concernés ont été informés par le service d'assainissement. L'usage du domaine public, autorisé du 1er octobre au 30 avril, est facturé 50 francs par véhicule et par mois. De plus, les forains ont la possibilité d'entreposer leur matériel (remorques, camions, etc.) à la place de Bellerive au même tarif.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité a décidé de considérer la place des fêtes de Sauvabelin comme terrain d'hivernage pour les forains ayant leur domicile politique et fiscal sur le territoire de la Commune de Lausanne et ne disposant d'aucun logement dans un immeuble lausannois. Elle y accepte l'établissement temporaire desdits forains du 1er octobre au 30 avril, moyennant le paiement d'une taxe mensuelle d'hivernage, ainsi que des frais relatifs à l'occupation d'un emplacement (eau, électricité, évacuation des déchets, etc.). Aux mêmes conditions, elle autorise le dépôt à Bellerive de matériel appartenant audits forains. Enfin, la police du commerce gère les emplacements d'hivernage, ainsi que le contrôle de la consommation d'eau potable et l'encaissement des redevances.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 121 de la Municipalité, du 16 décembre 1999;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Josef Zisyadis, demandant la création d'un emplacement adéquat d'hivernage pour les forains.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :

François Pasche